



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police

Portant autorisation d'effectuer un vide grenier sur la commune de Veigy-Foncenex, le 21 septembre 2025.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu la déclaration préalable en date du 26 février 2025, déposée en mairie par Madame Josette CHAMBOUX, Présidente de l'association « Vie à Veigy », sollicitant l'autorisation d'effectuer une vente au déballage (vide grenier) le dimanche 21 septembre 2025 ;

Vu le récépissé de déclaration préalable délivré à ladite association, autorisant par ce fait une vente au déballage à la date requise ;

Vu l'intérêt général réservé par la population à ce genre de manifestation ;

Considérant l'avis favorable émis par la Municipalité en réponse à la requête de Madame Josette CHAMBOUX ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'organisation de ce vide grenier, pour le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Josette CHAMBOUX, Présidente de l'association « Vie à Veigy », est autorisée à effectuer un vide grenier sur la commune de Veigy-Foncenex, le dimanche 21 septembre 2025.

Article 2 : Le vide grenier se tiendra dans la cour des écoles primaires et maternelle, au chef-lieu de la commune.

Article 3 : L'arrivée et le déballage des exposants s'effectueront à partir de 06h30.

Le vide grenier prendra fin à 17h00 en vue de libérer le domaine public communal pour 18h30, dernier délai.

Article 4 : L'accès aux exposants du vide grenier, s'effectuera par le mail piéton sis Route du Chablais. À l'issue du déchargement, les exposants iront stationner leurs véhicules sur des emplacements indiqués par les organisateurs ou, aux endroits autorisés par le Code de la Route.

Article 5 : Seuls les particuliers sont autorisés à participer, à exposer et à vendre sur le site du vide grenier ; ce dernier étant interdit aux professionnels.

Article 6 : Seuls les « Food-Trucks » gérés par l'association « Vie à Veigy », sont autorisés à vendre des denrées alimentaires sur le site du vide grenier ; tout autre activité alimentaire y étant formellement interdite.

Article 7 : Les barrières ainsi que les fléchages indiquant l'aire de délestage, l'entrée du vide grenier ou les parkings mis à disposition, seront mis en place par l'association « Vie à Veigy » et enlevés à l'issue de la manifestation.

Article 8 : Pour des raisons évidentes de sécurité, tout stationnement de véhicule sur le site du vide grenier est strictement interdit et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 9 : Les exposants du vide grenier, devront laisser leurs emplacements libres de tous déchets, objets ou cartons à l'issue de leur participation.

Article 10 : Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie – 2, Rue de Mont de Boisy – 74140 DOUVAINNE ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers – S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de VEIGY-FONCENEX ;
- La Police Municipale.

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : 30 juin 2025

Le Maire,
Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 24 juin 2025

Le Maire,
Catherine BASTARD

